

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/09/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

**Excusés:**

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick,  
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,  
Mme LE SAGE Gwenaëlle

**Secrétaire de séance** : Mme JAMET Amélie

DCM2023-09-097 **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :**

Acte 5.4.1 : Institution et vie politique – délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-054 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

→ Marchés publics prévus en section d'investissement du budget primitif entre 40 000€ et 90 000€ HT :

Pas d'acquisition de ce montant

→ Concessions dans le cimetière :

- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 131, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 132, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 133, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 134, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 135, pour 50 ans
- ✓ Concession cavurne – case 15, pour 15 ans
- ✓ Concession cavurne – case 16, pour 30 ans
- ✓ Concession cavurne – case 17, pour 15 ans

→ Droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner suivantes

- ✓ 2022-15 : AB n° 582 propriété située 3, place du commerce
- ✓ 2022-16 : AB n° 389 propriété située 3, rue de Vauzelles
- ✓ 2023-01 : ZP n° 308 propriété située 7, rue du Bélier
- ✓ 2023-02 : ZS n° 165 propriété située 371, rue des Malgagnes
- ✓ 2023-03 : AC n° 290 propriété située 11, rue de Marconnay
- ✓ 2023-04 : AB n° 27 propriété située 7, rue de l'église
- ✓ 2023-05 : D n° 588 et 589 propriété située 32, avenue Goupil de Bouillé
- ✓ 2023-06 : AB n° 77 et 376 propriété située 16, rue de la Fontaine saint Maurille
- ✓ 2023-07 : AC n° 305 propriété située 17, allée des caves

Le secrétaire,  
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER

